

Décision portant renouvellement d'une unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant attribution de fonctions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS 3 de l'Inserm dans sa séance du 6 au 10 septembre 2021;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 27 et 29 octobre 2021;

Vu la décision n° 2012-022 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1083 et nommant Monsieur HENRION Daniel, Directeur;

Vu la décision n° 2016-32 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1083 et prorogeant le mandat de Monsieur Daniel HENRION;

Vu la décision n°2017-28 modifiant l'adresse de l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1083 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS relative à l'unité UMR6105

Vu l'accord des partenaires ;

Décident:

Article 1 : Monsieur Guy LENAERS est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche U 1083 pour l'Inserm « MitoVasc », jusqu'au terme du mandat de l'unité, soit le 31 décembre 2027.

Article 2 : Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université d'Angers, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2022

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

